

DEPARTEMENT DE L'INDRE COMMUNE DE MOUHERS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 19 H 15

Selon convocation en date du : 6 octobre 2020.

- **Délibération N°2020-032** – Vote des subventions
- **Délibération N°2020-033** – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Renouvellement de contrat
- **Délibération N°2020-034** – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents indisponibles
- **Délibération N°2020-035** – Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications année 2020
- **Délibération N°2020-036** – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité année 2020
- **Délibération N°2020-037** – Demande de participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- **Délibération N°2020-038** – Demande de participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)
- **Délibération N°2020-039** – Prime aux jeunes diplômés
- **Délibération N°2020-040** – Désignation du représentant à l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36)
- **Délibération N°2020-041** – Demande d'achat d'une portion d'un chemin communale lieu-dit Bonnavoix
- Questions diverses

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS

- **présents** : Barbara NICOLAS, Maire - Samuel LARDEAU, 1^{er} adjoint - Jean-Louis DEBEURET, 3^{ème} adjoint - Arnaud CAYET - Aurélien DECHATRE - Philippe PIGOIS - Claudine LAMY - Bruno PARNY - Marie-Christine CHATAIN.
- **représentée** : Roseline RODET représentée par Barbara NICOLAS.
- **absent excusé** : Dominique GIRAUD, 2^{ème} adjoint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Samuel LARDEAU est désigné comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 18 JUIN 2020 ET DES 1^{ER}, 10 ET 29 JUILLET 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes rendus des séances du 18 juin 2020 et celles des 1^{er}, 10 et 29 juillet 2020. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré les adopte, à l'unanimité.

Début de séance à 19h30.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-032 : VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux organismes suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Article 6574 en dépenses de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
ASSOCIATION DES RETRAITES DE MOUHERS	600,00 €
ASSOCIATION ELM	600,00 €
CDAD DE L'INDRE	50,00 €
CLUB ENTENTE BVN 36	350,00 €
COMITE DES FETES DE MOUHERS	600,00 €
FOYER RURAL DE MOUHERS	600,00 €
JSP DE NEUVY-ST-SEPULCHRE	50,00 €
MANTEAU D'ARLEQUIN	50,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
TELETHON INDRE	100,00 €
VTT TRANZAULT	50,00 €
DIVERS	1 400,00 €* 1 400,00 €
TOTAL	4 500,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces propositions.

** dont 478.00 € déjà attribué : 178.00 € à l'association coopérative scolaire école Jean Guillebaud de Neuvy-Saint-Sépulchre pour le financement d'un projet de spectacle musical et 300.00 € à l'association Evènements et Loisirs Mouhersiens (E.L.M.) pour la participation aux frais occasionnés par l'organisation du marché de Noël du 8 décembre 2019.*

Il reste donc 922.00 € disponible.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de prévoir un règlement d'attribution des subventions communales pour l'année 2021 avec des critères prédéfinis.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-033 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

**DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE**

Le Conseil Municipal de Mouhers,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux liés à l'entretien, à la valorisation des espaces verts et des bâtiments communaux et, à la voirie.
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois soit du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit là du dernier renouvellement possible sur ce type de contrat pour l'agent concerné. Nous allons nous rapprocher des services du Centre de Gestion de l'Indre pour la suite.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-034 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
POURVOIR AU REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS INDISPONIBLES EN
RAISON DE CONGES, MALADIE, ADOPTION, MATERNITE, DISPONIBILITE
ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE**

Le Conseil Municipal de Mouhers,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-035 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS ANNEE 2020

Madame le Maire de Mouhers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- **41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain (*) ;**
- **55.54 € par kilomètre et par artère en aérien;**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(*) **Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le montant de cette redevance est de 741.00 euros pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-036 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE ANNEE 2020

Comme chaque année la commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020,

Considérant la population totale de la commune de Mouhers issue du recensement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir 234 habitants,

Considérant le montant de la redevance arrêté tenant compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2020 à 2002, soit un taux de revalorisation égal à 38.85 % pour 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance arrêté pour l'année 2020 est de 212.00 euros (*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition faite par Madame le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- d'inscrire cette recette au compte 7032.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

(*) **Attention** : le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-037 : DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental de l'Indre datant du 29 janvier 2020 et ayant pour objet le financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Dans ce courrier, la commune est sollicitée à hauteur de 1.66 euros par résidence principale, soit 187.58 euros (source INSEE RP 2016) pour l'année 2020.

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficulté dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans un logement, suite à la constitution de dettes. De plus, il est prévu dans ce dispositif des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

DIT que cette participation sera de 187.58 euros pour l'année 2020.

PREVOIT que cette participation soit payée au compte 6281.

La participation au dispositif permettra de donner un avis sur les demandes déposées par les ressortissants de la commune.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-038 : DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.A.J.D.)

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux avoir reçu en date du 29 janvier 2020, un courrier émanant du Conseil Départemental de l'Indre sollicitant une participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.). Il s'agit d'un dispositif d'appui au parcours des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, qui intervient complémentaiement aux dispositifs de droit commun quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Les interventions du F.A.J.D. portent principalement sur des aides à la vie quotidienne, à la formation et à la mobilité.

Cette participation est calculée sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans, identifiés sur le territoire de la commune par le dernier recensement INSEE.

Pour l'année 2019, on dénombre 12.9 jeunes de 18 à 25 ans, ce qui engendre une participation financière de :

$$\underline{12.9 \times 0.70 = 9.03 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.).

DIT que cette participation sera de 9.03 euros pour l'année 2020.

PREVOIT que cette participation soit payée au compte 6281.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-039 : PRIME AUX JEUNES DIPLOMES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

DECIDE d'attribuer une récompense aux jeunes ayant obtenu un diplôme national.

Le montant de cette récompense est fixé à 80 euros.

La somme sera imputée à l'article 6714 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-040 : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36 (A.T.D. 36)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier électronique du Département de l'Indre datant du 23 juillet dernier et ayant pour objet la désignation d'un nouveau représentant à l'A.T.D. 36. En effet, la commune de Mouhers est adhérente à l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36). Suite aux élections municipales 2020, il nous est donc demandé de désigner un nouveau représentant. Cette agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance technique (conseil) dans le domaine de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu par commune adhérente,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe PIGOIS,

DESIGNE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Monsieur Philippe PIGOIS, représentant élu de la commune de Mouhers à l'A.T.D. 36.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-041 : DEMANDE D'ACHAT D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL LIEU-DIT BONNAVOIX

Monsieur Samuel LARDEAU, premier adjoint donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur et Madame Theodorus THOONSEN datant du 12 septembre dernier et ayant pour objet l'achat d'une portion d'un chemin communal "Route des Loges" au lieu-dit Bonnavoix. De plus, il retrace un bref historique de cette demande.

Après en avoir délibérer, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

EMET un avis favorable à cette demande d'acquisition.

DECIDE de vendre cette portion du chemin rural "Route des Loges" au lieu-dit Bonnavoix au prix forfaitaire de l'euro symbolique.

DECIDE que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'acheteur (frais de notaire, géomètre...).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Une seconde délibération sera prise suite au bornage définitif.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parution du prochain bulletin municipal aura lieu en janvier 2021.

- Madame le Maire et Monsieur Jean-Louis DEBEURET, 3^{ème} adjoint, informent le Conseil Municipal que des renseignements ont été pris pour la création d'un site internet communal auprès de l'AMRF. Une délibération devra être prise à ce sujet lors d'une prochaine séance.
- Madame le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de la Préfecture de l'Indre datant du 9 octobre 2020 et ayant pour objet la levée des dernières mesures de restriction des usages de l'eau dans le département. En effet, depuis la fin du mois de septembre 2020, la situation hydrologique s'est globalement améliorée. Dans ce contexte, il est toujours nécessaire que chacun reste vigilant et adopte les bons réflexes afin de préserver au mieux la ressource, et ce, même en période hivernale.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réponse va être apportée à Monsieur Ludovic GOBIN suite à son courrier relatif au nettoyage (curage et sécurisation) du lavoir de Limanges.
- Monsieur Bruno PARNY signale au Conseil Municipal que le lavoir de Boulimbert est ensablé. Madame le Maire lui répond que la planche sera enlevée, comme chaque année, lors l'entretien du lavoir au cours du mois de novembre par les agents du service technique.

Pour information :

- En raison des vacances de la Toussaint, le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020 inclus. Réouverture le lundi 26 octobre 2020 à 9h00.

La séance est levée à 21H15.

A Mouhers, le 26 octobre 2020.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Samuel LARDEAU.